



# RESEAU DES EMETTEURS FRANÇAIS

association sans but lucratif groupant les radioamateurs, fondée en 1925, reconnue d'utilité publique, décret du 29.11.1952  
Section française de l'Union Internationale des Radioamateurs (I. A. R. U.)

Siège social - Secrétariat - Accueil  
2, SQUARE TRUDAINE - 75009 PARIS  
TÉL. : 48.78.14.49 C.C.P. PARIS 1027-92 L  
ORGANE OFFICIEL : REVUE RADIO REF  
S.A.G. N° 12.744 - Décembre 1927  
S.A. Education Nationale - 6 Juillet 1964  
SIRET 784522724 00029  
CODE APE 9723

M. P. Stoffel, ON4PS,  
187 rue de Fauconval,  
5940 Huppaye,  
Belgique

NOTRE RÉFÉRENCE : 183/~~1-RR~~/LT  
50

le 9 Aout 1988

Cher OM,

Merci de votre lettre et des renseignements concernant la situation 50 MHz chez vous.

Vous n'avez qu'un petit TX TV à Anvers sur le canal 2. Donc côté TV la même situation qu'ici, donc en respectant des distances de protection par exemple celles de chez nous, le problème peut être résolu.

Une lettre se basant sur l'article 8 du RR passe à côté du problème. Tout le monde connaît l'art. 8. La question est pourquoi votre PTT ne veut pas appliquer ~~RR342~~ qui autorise chaque administration nationale d'autoriser un service qui n'est pas mentionné dans le tableau des fréquences de l'art.8 à utiliser une bande A CONDITION DE NE PAS CAUSER DU QRM AU SERVICE PRIMAIRE. Dans tous les pays en Europe (EI, G, CT, LA, 9H, PA, F) les PTT ont du utiliser ce RR342 car ils ne pouvaient pas faire autrement. C'est le seul moyen d'autoriser un service en contournant l'art.8.

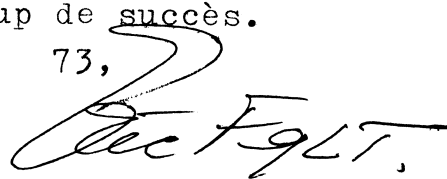
Si les militaires belges utilisent encore le 50 MHz il faut se renseigner auprès des militaires ou anciens militaires pour en savoir plus (fréquences, quels appareils, exercices ou réseaux réguliers). Ici j'ai entendu des militaires UNE FOIS en 3 ans et cela durait seulement une demie-heure.

Il faut savoir que les militaires peuvent facilement faire QSY vers 60 ou 40, ils ont beaucoup de liberté. Quand vous aurez tous ces éléments il faut faire une demande en bonne et due forme. Sérieuse, argumentée. Il ne faut pas non plus oublier que les fonctionnaires qui vous écrivent maintenant des lettres sont des jeunes, qui ne savent pas du tout que cette bande est une bande amateur (1927 - 1947,48) et que la seule raison pourquoi elle a été retirée est le fait qu'en 1946 on ne savait pas encore faire de la TV sur UHF. C'est la seule raison. On était obligé pour des raisons technologiques de faire de la TV en VHF. Ces raisons n'existant plus, dans tous les pays on abandonne les VHF TV. On a même donné au service mobile terrestre le droit d'utiliser la bande TV VHF à condition de ne pas QRM la TV (donc pareil que pour les amas. maintenant). Tout cela nous l'avons mis dans notre demande dans des termes très polis mais très clairs. Et avant de lancer cette demande nous avons fait paraître dans Radio REF un article sur l'histoire de la bande 50 MHz. Comme cela les fonctionnaires qui lisent RadioREF ont pu faire leur éducation.

C'est donc toute une opération planifiée.

Nous vous souhaitons beaucoup de succès.

73,



PS Les OE Autrichiens n'avaient pas le droit d'écouter le 50 MHz. Ils ont protesté, maintenant ils sont autorisés à écouter la bande. Demandez eux comment ils ont fait.